

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 13 décembre 2013 portant délégation de compétence au conseil régional de Bourgogne pour déléguer l'exploitation des liaisons aériennes entre Dijon, d'une part, Bordeaux et Toulouse, d'autre part

NOR : DEVA1329599S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2013 imposant des obligations de service public sur les services aériens réguliers entre Dijon et Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2013 imposant des obligations de service public sur les services aériens réguliers entre Dijon et Toulouse ;

Vu la demande du conseil régional de Bourgogne,

Décide :

Article 1^{er}

La compétence pour déléguer l'exploitation des liaisons aériennes Dijon–Bordeaux et Dijon–Toulouse, dans le cadre de l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au conseil régional de Bourgogne.

Article 2

La présente délégation est valide, pour chacune des liaisons aériennes Dijon–Bordeaux et Dijon–Toulouse, jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public correspondante conclue par le conseil régional de Bourgogne pour son exploitation ou jusqu'au 30 juin 2015 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*

F. THÉOLEYRE